

DELIBERATI

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Votants	24

Date de convocation :	02/12/2025
Date d'affichage :	02/12/2025

Numéro : 46/2025

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absent non excusé non représenté : Francis SALABERT, Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022 – 2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023 – 2025.

La commune de Lescure d'Albigeois est concernée par une revoyure de son attribution de compensation dans le cadre de la revoyure du service commun du droit des sols :

Pour rappel, l'évaluation du coût du service communs ADS a été réalisé en 2015 sur la base d'une estimation des dépenses du service ventilées entre les communes selon le nombre d'actes traités sur chaque territoire. Lors de l'évaluation initiale, la CLECT a prévu que les retenues sur l'attribution de compensation soient revues tous les trois ans en fonction du nombre réel d'actes traités par commune. Il convient de procéder à une nouvelle ventilation interne de cette retenue sur attribution de compensation entre communes en fonction du nombre réel d'actes traités par le service sur la période 2022 – 2024 (après les ventilations réalisées sur les périodes 2015 – 2018 et 2019 – 2021).

Cette nouvelle clause de revoyure est basée sur le bilan chiffré présenté lors du comité de suivi de la mise en œuvre qui s'est tenu le 5 juin 2025. Comme à l'occasion des bilans financiers réalisés en 2019 et 2022, elle propose de lisser les effets financiers de cette clause de revoyure sur trois ans (2025 – 2027).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié et proposé de lisser les effets

ID : 081-218101442-20251208-DELIB_46_2025-DE

En ce qui concerne le partage de la taxe d'aménagement :

La clé de répartition de la taxe d'aménagement a été définie par le Conseil communautaire de l'Albigeois en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2024 – 2020 : 60 % pour les communes et 40 % pour l'Agglomération. Pour assurer la neutralité financière de ce transfert de recettes vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois, une attribution de compensation d'investissement (ACI) a été mise en place au profit des communes à partir de 2023. Elle est calculée sur la base des recettes encaissées par les communes sur la période 2018 – 2021. La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure a été mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois) avec l'idée de ne pas priver les communes de recettes d'investissement.

Pour chaque commune, deux cas de figure sont distingués :

- si les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune, l'Agglomération garantira un niveau de recette équivalent à la commune et ne lui appellera aucun versement ;
- si les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune, l'Agglomération reversera alors la différence par le biais d'une majoration de son ACI.

La commune de Lescure d'Albigeois se situe dans le premier cas de figure. Son ACI restera donc identique pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et, notamment son article 1609 nonies C, la commande publique et son article L. 2511-6,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,
- Entendu l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois en fonctionnement et en investissement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	après CLECT 2024	après CLECT 2025			
Commune	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	2028 (prévisionnel)
Lescure d'Albigeois	- 5 455,41 €	- 6 406,53 €	- 6 406,53 €	- 6 406,53 €	- 6 406,53 €

AC investissement	après CLECT 2025	
Commune	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)
Lescure d'Albigeois	51 412,00 €	51 412,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218101442-20251208-DELIB_46_2025-DE

S²LO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Françoise CHINCHOLLE



Phc

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218101442-20251208-DELIB_46_2025-DE

